

SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1^{er} avril 2019

PRODUITS ET SERVICES

INSCRIPTION	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD ¹	Loi ²
Inscription de droit (vente, hypothèque, avis, déclaration de résidence familiale, préavis d'exercice, etc.)	Par réquisition	124 \$	134 \$	Art. 1 et 2 (art. 8.1 ³)
Avis d'adresse (avis, référence, renouvellement ou référence omise)	Par avis ou par référence à un avis	47 \$	47 \$	Art. 5
Modification et radiation d'un avis d'adresse (modification d'un avis d'adresse, modification de référence à un avis d'adresse, ou radiation ou réduction de l'inscription d'un avis d'adresse)		Aucun droit		Art. 5 et 6
Radiation (quittance, mainlevée, etc.)	Par réquisition, incluant la radiation d'une première inscription.	140 \$	150 \$	Art. 3 (art. 8.1 ³)
	Par inscription additionnelle à radier	+ 85 \$	+ 95 \$	
Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (préavis de vente pour taxes)	Par préavis	68 \$	79 \$	Art. 4
	Par lot ou partie de lot	+ 9 \$	+ 9 \$	
Autres inscriptions <ul style="list-style-type: none"> • Liste des immeubles vendus (adjudications) • Liste des immeubles non vendus • Document constatant le retrait de lots adjugés • Avis notifié en vertu de l'article 410 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) • Action sur hypothèque légale de la construction ou du syndicat des copropriétaires • Certificat du greffier pour une action discontinuée • Certificat du Procureur général pour une hypothèque en faveur de l'État • Abandon ou révocation d'un droit réel d'exploitation 		Aucun droit		Art. 6
CONSULTATION	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD ¹	Loi ²
Documents (index des immeubles, acte, plan cadastral, etc.)	Par document	1 \$	4 \$	Art. 15
COMMANDE	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD ¹	Loi ²
État certifié des droits (certificat de recherche, art. 3019 C.c.Q.)	Par état certifié	14 \$	-	Art. 7
	Pour chaque copie de réquisition d'inscription composant l'état.	+ 14 \$	-	
Copie non certifiée	Par document	21 \$	-	Art. 9
Copie certifiée	Par document	35 \$	-	Art. 8 et 9

Mise à jour : 25 mars 2019

¹ [Bureau de la publicité des droits.](#)

² Loi sur les bureaux de la publicité des droits (RLRQ, [chapitre B-9](#), annexe 1)

³ Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (RLRQ, [chapitre R-3.1](#))

SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

COPIE PAPIER DE DOCUMENTS CADASTRAUX EN TERRITOIRE NON RÉNOVÉ⁴

COMMANDE	
Plan originaire et livre de renvoi	56,00 \$
Plan originaire seul	43,50 \$
Livre de renvoi d'un plan originaire	19,60 \$
Plan de révision et livre de renvoi	56,00 \$
Plan de révision seul	43,50 \$
Livre de renvoi d'un plan de révision	19,60 \$
Plan de cadastre vertical et livre de renvoi	45,75 \$
Plan de cadastre vertical seul	33,75 \$
Livre de renvoi d'un plan de cadastre vertical	19,60 \$
Plan parcellaire et livre de renvoi	31,75 \$
Plan parcellaire seul	19,60 \$
Livre de renvoi d'un plan parcellaire	19,60 \$
Plan complémentaire et livre de renvoi	45,75 \$
Plan complémentaire seul	33,75 \$
Livre de renvoi d'un plan complémentaire	19,60 \$
Plan de rénovation 85-92	139,00 \$
Copie certifiée d'un document cadastral	+ 13,70 \$

Note : La tarification associée à la commande de copies papier de documents cadastraux est déterminée par le Ministère.

Mise à jour : 6 décembre 2018

⁴ Numéro de lot inférieur à un million.